



Organisation institutionnelle : inclusion, dialogue social et territoires

L'organisation institutionnelle de la politique migratoire espagnole reflète les fondements pragmatiques de son modèle : répondre aux besoins économiques du pays par une gestion coordonnée de l'immigration, tout en s'adaptant aux contraintes européennes et aux spécificités territoriales. Elle repose sur une architecture duale : **un pilotage centralisé de la politique migratoire, combiné à une mise en œuvre largement décentralisée en matière d'intégration.**

Depuis 2020, la migration relève d'un **ministère dédié, le Ministère de l'Inclusion, de la Sécurité sociale et des Migrations**, issu du Ministère du Travail. Il se distingue ainsi du Ministère de l'Intérieur, qui conserve la compétence sur les contrôles aux frontières et la délivrance des titres de séjour via les *Oficinas de Extranjería* dans chaque province. Cette séparation structurelle affirme une orientation centrée sur **l'inclusion par l'emploi** plutôt que sur la logique sécuritaire.

Le dialogue social est un pilier central du dispositif institutionnel. La Commission tripartite de l'immigration réunit l'État, les syndicats (UGT, CCOO) et les organisations patronales (CEOE, CEPYME), qui participent à l'élaboration des réformes et des dispositifs de régularisation. Le décret royal de 2024 sur les "titres enracinement" a été ainsi co-construit avec les partenaires sociaux, tout comme le programme de régularisation de 2005. Cette tradition, issue de la transition démocratique, renforce la légitimité des mesures adoptées.

La décentralisation constitue une autre spécificité espagnole. Si les titres de séjour et l'asile relèvent de l'État, les Communautés autonomes et municipalités sont chargées de la plupart des **actions d'intégration** : logement, accompagnement social, insertion professionnelle. Les subventions d'intégration sont négociées avec les régions, sur la base de critères objectifs et politiques. L'approche territorialisée s'appuie sur la proximité, sans volonté de centralisation.

Le cadre législatif est relativement souple et perméable à la société civile. En 2024, l'Initiative Législative Populaire « Regularización Ya », soutenue par plus de 700 000 signatures, a été rapidement transcrite en projet de loi par le gouvernement et approuvée par le Congrès à 89 %, confirmant l'existence d'un consensus institutionnel autour des régularisations.

La production et le suivi des politiques migratoires s'appuient sur un **ensemble d'outils statistiques et d'observation** : l'INE pour les données démographiques, le CIS pour les enquêtes d'opinion, l'OBERAXE pour le suivi du racisme et de la xénophobie, ou encore l'Observatoire permanent de l'immigration pour les indicateurs sur les titres de séjour. Ces instruments renforcent la capacité d'ajustement de la politique migratoire aux besoins concrets du pays.

L'organisation institutionnelle de la politique migratoire espagnole illustre une volonté de pilotage équilibré, associant les différents niveaux de pouvoir, les corps intermédiaires et la société civile, au service d'une migration utile, encadrée, et intégratrice.